



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
État de Vaud

## **Le Canton lève l'interdiction d'allumer des feux en forêt**

**Au vu de la situation météorologique actuelle, l'Etat de Vaud lève l'interdiction générale d'allumer des feux en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Ceux-ci sont donc à nouveau possibles aux emplacements prévus à cet effet.**

Les précipitations marquées des derniers jours ont permis de faire baisser significativement, sur l'ensemble du territoire vaudois, le danger d'incendie, qui est désormais estimé à 1 (faible) sur une échelle de 5.

Par conséquent, l'allumage de feux et de barbecues en forêts est à nouveau toléré aux places de pique-nique aménagées, sous les couverts forestiers et autres endroits prévus à cet effet. En dehors de ces emplacements, les feux en forêts sont en revanche strictement interdits en tout temps (art. 33 de la Loi forestière vaudoise).

La population est invitée à respecter les consignes des autorités locales, et à tenir les feux sous contrôle, notamment veiller à les éteindre complètement avant de quitter les lieux. En outre, le canton rappelle que les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés à la poubelle.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 29 août 2023

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DJES, Sébastien Lévy, responsable prévention des dangers naturels en forêt, Direction générale de l'environnement, [info.incendies-foret@vd.ch](mailto:info.incendies-foret@vd.ch),  
021 316 61 59

### **LIENS**

[Le portail forêt du site internet de l'Etat de Vaud \(www.vd.ch/forets\)](http://www.vd.ch/forets)  [incendies de forêts](#) renseigne sur le niveau de danger actuel et fournit les conseils à la population.